

QUE pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions comme membre et présidente de la Commission de toponymie, madame Nicole René soit remboursée par cette Commission conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtés par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28570

Gouvernement du Québec

Décret 1174-97, 10 septembre 1997

CONCERNANT la nomination de quatre membres à la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) institue une Commission de toponymie rattachée administrativement à l'Office de la langue française;

ATTENDU QUE l'article 123 de cette charte prévoit que la Commission de toponymie est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123.1 de cette charte, les membres de la Commission demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat tant qu'ils n'ont pas été nommés à nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE mesdames Anne MacLaren et Cécyle Trépanier et messieurs Georges Bacon et Jules Dufour ont été nommés membres de la Commission par le décret 592-90 du 2 mai 1990, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de renouveler le mandat de mesdames MacLaren et Trépanier et celui de monsieur Dufour et de pourvoir au remplacement de monsieur Bacon;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Charte de la langue française:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission de toponymie, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— madame Anne MacLaren, administratrice;

— madame Cécyle Trépanier, professeure agrégée, Département de géographie, Université Laval;

— monsieur Jules Dufour, professeur, Département des sciences humaines, Université du Québec, à Chicoutimi;

QUE monsieur Bernard Assiniwi, chercheur en histoire autochtone, Service canadien d'ethnologie, Musée canadien des civilisations, soit nommé membre de la Commission de toponymie, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Georges Bacon;

QUE ces membres ne reçoivent pas d'allocation de présence et que pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, ils soient remboursés conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28569

Gouvernement du Québec

Décret 1175-97, 10 septembre 1997

CONCERNANT la nomination d'un administrateur au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une corporation instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, la corporation est administrée par un conseil d'administration de vingt et un administrateurs dont neuf sont nommés par le gouvernement et les douze autres sont élus par l'assemblée générale des membres de la corporation, parmi ces derniers;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 de cette loi, les administrateurs demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés